

Coronavirus (COVID-19)

Québec, le 3 juin 2020

AUX DIRIGEANTES ET AUX DIRIGEANTS DES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT PRIMAIRE ET SECONDAIRE
AINSI QUE DES CENTRES DE FORMATION GÉNÉRALE DES ADULTES ET DE FORMATION PROFESSIONNELLE

Objet : Attestation d'études professionnelles *Soutien aux soins d'assistance en établissement de santé*, cours d'été et camps pédagogiques visant à soutenir la réussite des élèves les plus vulnérables

Mesdames,
Messieurs,

Tout d'abord, je tiens à ce que vous sachiez que je suis pleinement conscient des immenses efforts que vous déployez avec vos équipes depuis le début de la pandémie. Vous veillez sans relâche à ce que nos élèves aient accès à une éducation de qualité et je tiens à vous en remercier du fond du cœur.

Comme j'ai pris l'habitude de le faire depuis le début de la crise que nous traversons, je vous transmets rapidement les nouvelles informations disponibles quant à l'organisation des services éducatifs.

Attestation d'études professionnelles *Soutien aux soins d'assistance en établissement de santé*

Comme vous le savez, le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur a mis sur pied, conjointement avec le ministère de la Santé et des Services sociaux, une nouvelle formation accélérée menant au poste de préposé en centre d'hébergement et de soins de longue durée (CHSDL). Notre objectif est de former, dès cet été, 10 000 personnes afin que celles-ci puissent travailler en CHSLD dès septembre. Les cours qui débuteront le 15 juin et se poursuivront de manière intensive sur une période de trois mois seront offerts par des enseignants. Je vous confirme que ces derniers auront droit à une bonification de leur rémunération de 10 %, ceci afin de favoriser le recrutement.

Coronavirus (COVID-19)

Cours d'été

Je vous informe que le gouvernement du Québec a obtenu l'autorisation de la Direction générale de la santé publique de procéder à une réouverture limitée des établissements scolaires, et ce, afin de rendre possible tenue des traditionnels cours d'été en présence.

Comme chaque année, ces cours permettront aux élèves de 4^e et de 5^e secondaire qui sont en situation d'échec dans les matières relatives à la sanction à des études ou à des préalables requis de régulariser leur situation et de poursuivre leur parcours scolaire. Certains élèves pourraient également se trouver dans une situation où aucune note n'a été inscrite à leur bulletin, soit en raison d'une maladie ou encore d'un mode d'apprentissage semestrialisé. Les cours d'été permettront également à ces élèves de régulariser leur situation.

Ces cours revêtent une importance particulière dans le contexte actuel. Les premiers cours d'été pourront être offerts dès le début du mois de juillet, dans le respect des mesures sanitaires établies par la Direction générale de la santé publique, lesquelles ont été énoncées dans des communications antérieures.

Comme les épreuves ministérielles ont été annulées, c'est la passation d'épreuves locales dans des matières de 4^e et de 5^e secondaire qui permettra l'obtention d'unités nécessaires à la poursuite du cheminement scolaire et l'obtention, le cas échéant, du diplôme d'études secondaires. L'évaluation des apprentissages au moyen des épreuves locales permettra donc d'attester la réussite d'un programme de 4^e ou de 5^e secondaire.

Camps pédagogiques

Dans une précédente communication du sous-ministre de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur, vous avez été informés de notre volonté de mettre en place, avec votre aide, des camps pédagogiques pour donner aux élèves vulnérables la possibilité de réviser des savoirs essentiels dans certaines matières. Je tiens à apporter quelques précisions quant à cette nouvelle option.

Dans la mesure où les ressources humaines et matérielles le permettent, ces camps pédagogiques pourraient être accessibles aux élèves vulnérables qui n'auraient pas eu la possibilité d'effectuer un retour en classe cette année, et plus spécifiquement:

- au primaire, dans les organismes scolaires situés dans la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM), la MRC de Joliette et la Ville de L'Épiphanie;
- au secondaire, dans l'ensemble des régions du Québec.

Sachez que l'autorisation obtenue de la Direction générale de la santé publique sera en vigueur à partir du 8 juin prochain. Ainsi, si vous en avez la possibilité et si vous le jugez

nécessaire en fonction des besoins exprimés dans votre milieu, il sera possible de mettre en place de tels camps à compter de cette date.

Ces services seront fréquentés de façon volontaire et sur invitation seulement. Contrairement aux cours d'été, aucune évaluation formelle des apprentissages ne sera effectuée dans le cadre des camps pédagogiques.

Les groupes qui seront formés d'ici le 30 juin prochain devront comprendre un maximum de 10 élèves. Ce sont les centres de services scolaires qui établiront l'offre de service.

Il est important de souligner que la possibilité d'organiser ces camps pédagogiques constitue un outil supplémentaire mis à votre disposition pour soutenir les élèves vulnérables, mais que leur mise en œuvre n'est pas obligatoire. En effet, les camps pédagogiques ne doivent pas remplacer les excellentes initiatives locales déjà mises en place dans plusieurs écoles.

Depuis le début de la pandémie, vous avez fait preuve d'une grande créativité et d'une capacité d'adaptation extraordinaire. Je tiens à ce que vous sachiez que j'ai entièrement confiance en vous pour organiser des services adaptés à vos élèves vulnérables.

Je vous prie d'accepter, Mesdames, Messieurs, mes salutations distinguées.

Le ministre de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur,


Jean-François Roberge

